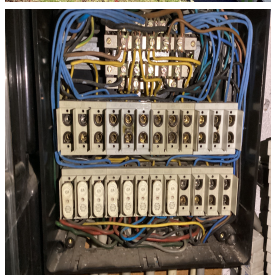


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/53413/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 02/03/2026 (12:00 - 12:45) **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Falloise 34 - 4160 Anthisnes **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue Falloise 34 - 4160 Anthisnes
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	51067450
Index jour/nuit	91070,3//
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	3	Nombre de circuits	24, 1, 4
Circuits	10x unipolaire	12x unipolaire	4x unipolaire	1x bipolaire	2x unipolaire
Protection	F 6A	MJ 10A 3kA	MJ 20A 3kA	MTH 20-25A	F 2A
Section (mm²)	1,5-2,5	1,5-2,5	2,5	2,5	2,5
Conclusion	OK	OK	OK	Pas OK	OK

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent
Type d'électrode de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel supplémentaire	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Sans objet	Résistance générale d'isolement (MΩ)	2,10
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine		

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 02/03/2026, l'installation électrique de Rue Falloise 34 - 4160 Anthisnes n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/53413/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.; 5.4.4.1.; 8.2.1.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- La couleur des conducteurs de protection, de terre et/ou d'équipotentialité n'est pas conforme. - 5.4.2.2.; 5.4.3.3.; 5.4.4.
- Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles. - 5.4.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.; 6.4.6.; 6.5.7.; 9.1.2.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Le matériel électrique n'est pas d'un indice de protection conforme. - 5.1.4.; 4.2.2.3.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.; 5.4.4.2.; 7.1.4.4.; 8.2.1.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- Le conducteur de protection n'emprunte pas le même chemin que les conducteurs actifs de l'installation et/ou n'est pas isolé de la même façon que les autres conducteurs. - 5.4.3.6.
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.; 4.3.3.; 5.2.7.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. - 5.3.5.1.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b
- La protection des circuits n'est pas réalisée avec des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches et/ou des petits disjoncteurs. - 5.3.5.5.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.; 6.5.7.2.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

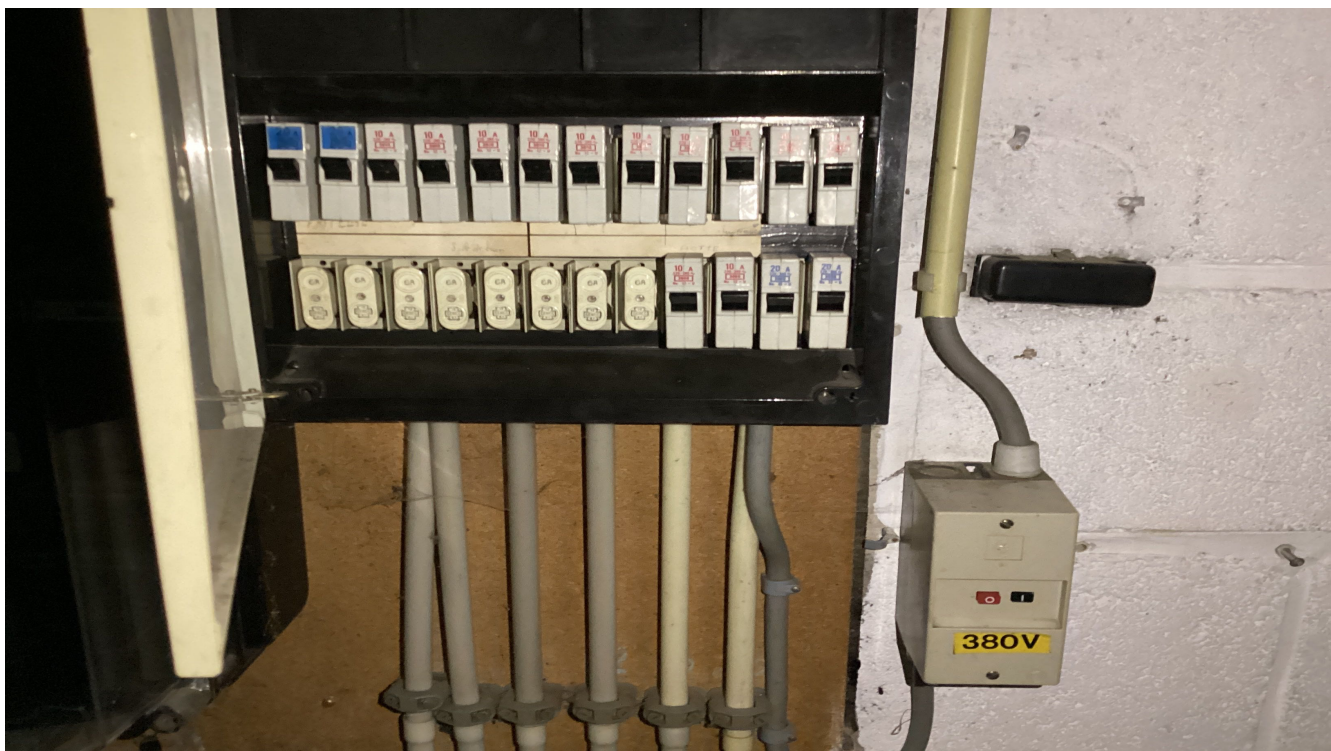
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/53413/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



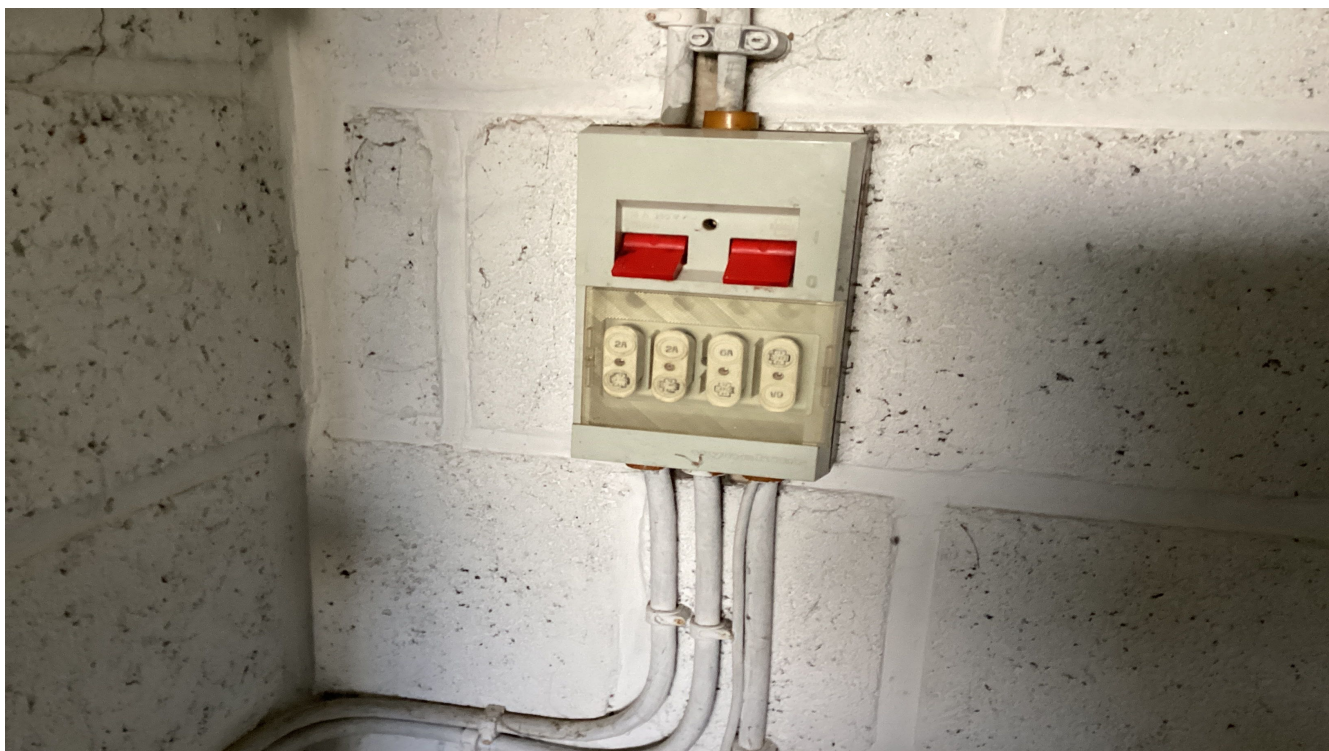
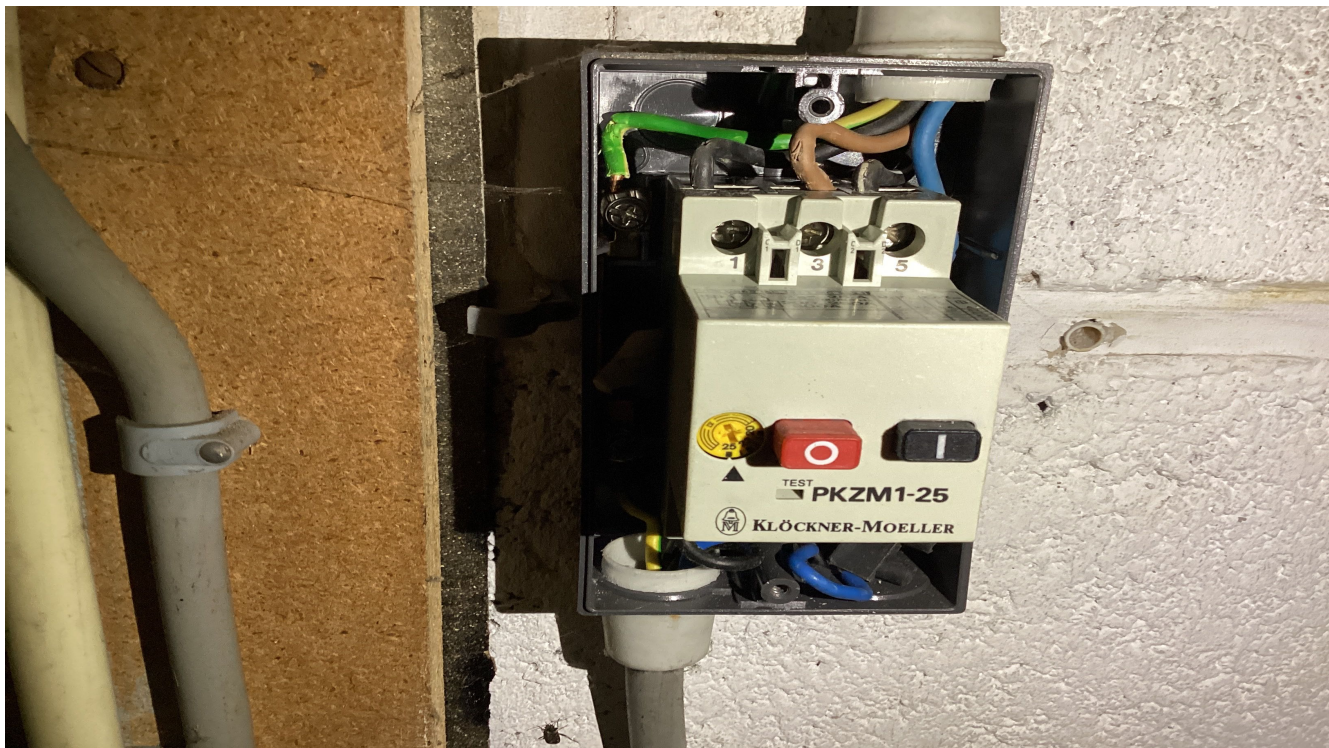
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/53413/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/53413/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/53413/D01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Fichiers 12:39 Lundi 2 mars

4G 83 %

Croquis 2

FORU/1a
asbl Certinergie vzw - Organisme de contrôle agréé / Erkend leuningsorganisme
Tél : 0800 82 171 E-mail : info@certinergie.be Website : www.certinergie.be
Agent-viseur / Elektriciteitsinspecteur : *14.03.2026*
Références internes / Interne referentie : *53413 / D01*

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden
Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

bus - 1el.

bus - 2el.

bus - 3el.

bus - 4el.

bus - 5el.

bus - 6el.

bus - 7el.

bus - 8el.

bus - 9el.

bus - 10el.

bus - 11el.

bus - 12el.

bus - 13el.

bus - 14el.

bus - 15el.

bus - 16el.

bus - 17el.

bus - 18el.

bus - 19el.

bus - 20el.

bus - 21el.

bus - 22el.

bus - 23el.

bus - 24el.

bus - 25el.

bus - 26el.

bus - 27el.

bus - 28el.

bus - 29el.

bus - 30el.

bus - 31el.

bus - 32el.

bus - 33el.

bus - 34el.

bus - 35el.

bus - 36el.

bus - 37el.

bus - 38el.

bus - 39el.

bus - 40el.

bus - 41el.

bus - 42el.

bus - 43el.

bus - 44el.

bus - 45el.

bus - 46el.

bus - 47el.

bus - 48el.

bus - 49el.

bus - 50el.

bus - 51el.

bus - 52el.

bus - 53el.

bus - 54el.

bus - 55el.

bus - 56el.

bus - 57el.

bus - 58el.

bus - 59el.

bus - 60el.

bus - 61el.

bus - 62el.

bus - 63el.

bus - 64el.

bus - 65el.

bus - 66el.

bus - 67el.

bus - 68el.

bus - 69el.

bus - 70el.

bus - 71el.

bus - 72el.

bus - 73el.

bus - 74el.

bus - 75el.

bus - 76el.

bus - 77el.

bus - 78el.

bus - 79el.

bus - 80el.

bus - 81el.

bus - 82el.

bus - 83el.

bus - 84el.

bus - 85el.

bus - 86el.

bus - 87el.

bus - 88el.

bus - 89el.

bus - 90el.

bus - 91el.

bus - 92el.

bus - 93el.

bus - 94el.

bus - 95el.

bus - 96el.

bus - 97el.

bus - 98el.

bus - 99el.

bus - 100el.

bus - 101el.

bus - 102el.

bus - 103el.

bus - 104el.

bus - 105el.

bus - 106el.

bus - 107el.

bus - 108el.

bus - 109el.

bus - 110el.

bus - 111el.

bus - 112el.

bus - 113el.

bus - 114el.

bus - 115el.

bus - 116el.

bus - 117el.

bus - 118el.

bus - 119el.

bus - 120el.

bus - 121el.

bus - 122el.

bus - 123el.

bus - 124el.

bus - 125el.

bus - 126el.

bus - 127el.

bus - 128el.

bus - 129el.

bus - 130el.

bus - 131el.

bus - 132el.

bus - 133el.

bus - 134el.

bus - 135el.

bus - 136el.

bus - 137el.

bus - 138el.

bus - 139el.

bus - 140el.

bus - 141el.

bus - 142el.

bus - 143el.

bus - 144el.

bus - 145el.

bus - 146el.

bus - 147el.

bus - 148el.

bus - 149el.

bus - 150el.

bus - 151el.

bus - 152el.

bus - 153el.

bus - 154el.

bus - 155el.

bus - 156el.

bus - 157el.

bus - 158el.

bus - 159el.

bus - 160el.

bus - 161el.

bus - 162el.

bus - 163el.

bus - 164el.

bus - 165el.

bus - 166el.

bus - 167el.

bus - 168el.

bus - 169el.

bus - 170el.

bus - 171el.

bus - 172el.

bus - 173el.

bus - 174el.

bus - 175el.

bus - 176el.

bus - 177el.

bus - 178el.

bus - 179el.

bus - 180el.

bus - 181el.

bus - 182el.

bus - 183el.

bus - 184el.

bus - 185el.

bus - 186el.

bus - 187el.

bus - 188el.

bus - 189el.

bus - 190el.

bus - 191el.

bus - 192el.

bus - 193el.

bus - 194el.

bus - 195el.

bus - 196el.

bus - 197el.

bus - 198el.

bus - 199el.

bus - 200el.

bus - 201el.

bus - 202el.

bus - 203el.

bus - 204el.

bus - 205el.

bus - 206el.

bus - 207el.

bus - 208el.

bus - 209el.

bus - 210el.

bus - 211el.

bus - 212el.

bus - 213el.

bus - 214el.

bus - 215el.

bus - 216el.

bus - 217el.

bus - 218el.

bus - 219el.

bus - 220el.

bus - 221el.

bus - 222el.

bus - 223el.

bus - 224el.

bus - 225el.

bus - 226el.

bus - 227el.

bus - 228el.

bus - 229el.

bus - 230el.

bus - 231el.

bus - 232el.

bus - 233el.

bus - 234el.

bus - 235el.

bus - 236el.

bus - 237el.

bus - 238el.

bus - 239el.

bus - 240el.

bus - 241el.

bus - 242el.

bus - 243el.

bus - 244el.

bus - 245el.

bus - 246el.

bus - 247el.

bus - 248el.

bus - 249el.

bus - 250el.

bus - 251el.

bus - 252el.

bus - 253el.

bus - 254el.

bus - 255el.

bus - 256el.

bus - 257el.

bus - 258el.

bus - 259el.

bus - 260el.

bus - 261el.

bus - 262el.

bus - 263el.

bus - 264el.

bus - 265el.

bus - 266el.

bus - 267el.

bus - 268el.

bus - 269el.

bus - 270el.

bus - 271el.

bus - 272el.

bus - 273el.

bus - 274el.

bus - 275el.

bus - 276el.

bus - 277el.

bus - 278el.

bus - 279el.

bus - 280el.

bus - 281el.

bus - 282el.

bus - 283el.

bus - 284el.

bus - 285el.

bus - 286el.

bus - 287el.

bus - 288el.

bus - 289el.

bus - 290el.

bus - 291el.

bus - 292el.

bus - 293el.

bus - 294el.

bus - 295el.

bus - 296el.

bus - 297el.

bus - 298el.

bus - 299el.

bus - 300el.

bus - 301el.

bus - 302el.

bus - 303el.

bus - 304el.

bus - 305el.

bus - 306el.

bus - 307el.

bus - 308el.

bus - 309el.

bus - 310el.

bus - 311el.

bus - 312el.

bus - 313el.

bus - 314el.

bus - 315el.

bus - 316el.

bus - 317el.

bus - 318el.

bus - 319el.

bus - 320el.

bus - 321el.

bus - 322el.

bus - 323el.

bus - 324el.

bus - 325el.

bus - 326el.

bus - 327el.

bus - 328el.

bus - 329el.

bus - 330el.

bus - 331el.

bus - 332el.

bus - 333el.

bus - 334el.

bus - 335el.

bus - 336el.

bus - 337el.

bus - 338el.

bus - 339el.

bus - 340el.

bus - 341el.

bus - 342el.

bus - 343el.

bus - 344el.

bus - 345el.

bus - 346el.

bus - 347el.

bus - 348el.

bus - 349el.

bus - 350el.

bus - 351el.

bus - 352el.

bus - 353el.

bus - 354el.

bus - 355el.

bus - 356el.

bus - 357el.

bus - 358el.

bus - 359el.

bus - 360el.

bus - 361el.

bus - 362el.

bus - 363el.

bus - 364el.

bus - 365el.

bus - 366el.

bus - 367el.

bus - 368el.

bus - 369el.

bus - 370el.

bus - 371el.

bus - 372el.

bus - 373el.

bus - 374el.

bus - 375el.

bus - 376el.

bus - 377el.

bus - 378el.

bus - 379el.

bus - 380el.

bus - 381el.

bus - 382el.

bus - 383el.

bus - 384el.

bus - 385el.

bus - 386el.

bus - 387el.

bus - 388el.

bus - 389el.

bus - 390el.

bus - 391el.

bus - 392el.

bus - 393el.

bus - 394el.

bus - 395el.

bus - 396el.

bus - 397el.

bus - 398el.

bus - 399el.

bus - 400el.

bus - 401el.

bus - 402el.

bus - 403el.

bus - 404el.

bus - 405el.

bus - 406el.

bus - 407el.

bus - 408el.

bus - 409el.

bus - 410el.

bus - 411el.

bus - 412el.

bus - 413el.

bus - 414el.

bus - 415el.

bus - 416el.

bus - 417el.

bus - 418el.

bus - 419el.

bus - 420el.

bus - 421el.

bus - 422el.

bus - 423el.

bus - 424el.

bus - 425el.

bus - 426el.

bus - 427el.

bus - 428el.

bus - 429el.

bus - 430el.

bus - 431el.

bus - 432el.

bus - 433el.

bus - 434el.

bus - 435el.

bus - 436el.

bus - 437el.

bus - 438el.

bus - 439el.

bus - 440el.

bus - 441el.

bus - 442el.

bus - 443el.

bus - 444el.

bus - 445el.

bus - 446el.

bus - 447el.

bus - 448el.

bus - 449el.

bus - 450el.

bus - 451el.

bus - 452el.

bus - 453el.

bus - 454el.

bus - 455el.

bus - 456el.

bus - 457el.

bus - 458el.

bus - 459el.

bus - 460el.

bus - 461el.

bus - 462el.

bus - 463el.

bus - 464el.

bus - 465el.

bus - 466el.

bus - 467el.

bus - 468el.

bus - 469el.

bus - 470el.

bus - 471el.

bus - 472el.

bus - 473el.

bus - 474el.

bus - 475el.

bus - 476el.

bus - 477el.

bus - 478el.

bus - 479el.

bus - 480el.

bus - 481el.

bus - 482el.

bus - 483el.

bus - 484el.

bus - 485el.

bus - 486el.

bus - 487el.

bus - 488el.

bus - 489el.

bus - 490el.

bus - 491el.

bus - 492el.

bus - 493el.

bus - 494el.

bus - 495el.

bus - 496el.

bus - 497el.

bus - 498el.

bus - 499el.

bus - 500el.

bus - 501el.

bus - 502el.

bus - 503el.

bus - 504el.

bus - 505el.

bus - 506el.

bus - 507el.

bus - 508el.

bus - 509el.

bus - 510el.

bus - 511el.

bus - 512el.

bus - 513el.

bus - 514el.

bus - 515el.

bus - 516el.

bus - 517el.

bus - 518el.

bus - 519el.

bus - 520el.

bus - 521el.

bus - 522el.

bus - 523el.

bus - 524el.

bus - 525el.

bus - 526el.

bus - 527el.

bus - 528el.

bus - 529el.

bus - 530el.

bus - 531el.

bus - 532el.

bus - 533el.

bus - 534el.

bus - 535el.

bus - 536el.

bus - 537el.

bus - 538el.

bus - 539el.

bus - 540el.

bus - 541el.

bus - 542el.

bus - 543el.

bus - 544el.

bus - 545el.

bus - 546el.

bus - 547el.

bus - 548el.

bus - 549el.

bus - 550el.

bus - 551el.

bus - 552el.

bus - 553el.

bus - 554el.

bus - 555el.

bus - 556el.

bus - 557el.

bus - 558el.

bus - 559el.

bus - 560el.

bus - 561el.

bus - 562el.

bus - 563el.

bus - 564el.

bus - 565el.

bus - 566el.

bus - 567el.

bus - 568el.

bus - 569el.

bus - 570el.

bus - 571el.

bus - 572el.

bus - 573el.

bus - 574el.

bus - 575el.

bus - 576el.

bus - 577el.

bus - 578el.

bus - 579el.

bus - 580el.

bus - 581el.

bus - 582el.

bus - 583el.

bus - 584el.

bus - 585el.

bus - 586el.

bus - 587el.

bus - 588el.

bus - 589el.

bus - 590el.

bus - 591el.

bus - 592el.

bus - 593el.

bus - 594el.

bus - 595el.

bus - 596el.

bus - 597el.

bus - 598el.

bus - 599el.

bus - 600el.

bus - 601el.

bus - 602el.

bus - 603el.

bus - 604el.

bus - 605el.

bus - 606el.

bus - 607el.

bus - 608el.

bus - 609el.

bus - 610el.

bus - 611el.

bus - 612el.

bus - 613el.

bus - 614el.

bus - 615el.

bus - 616el.

bus - 617el.

bus - 618el.

bus - 619el.

bus - 620el.

bus - 621el.

bus - 622el.

bus - 623el.

bus - 624el.

bus - 625el.

bus - 626el.

bus - 627el.

bus - 628el.

bus - 629el.

bus - 630el.

bus - 631el.

bus - 632el.

bus - 633el.

bus - 634el.

bus - 635el.

bus - 636el.

bus - 637el.

bus - 638el.

bus - 639el.

bus - 640el.

bus - 641el.

bus - 642el.

bus - 643el.

bus - 644el.

bus - 645el.

bus - 646el.

bus - 647el.

bus - 648el.

bus - 649el.

bus - 650el.

bus - 651el.

bus - 652el.

bus - 653el.

bus - 654el.

bus - 655el.

bus - 656el.

bus - 657el.

bus - 658el.

bus - 659el.

bus - 660el.

bus - 661el.

bus - 662el.

bus - 663el.

bus - 664el.

bus - 665el.

bus - 666el.

bus - 667el.

bus - 668el.

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>